

Trail Urbain du Chat Perché 2024

REGLEMENT DE L'ÉPREUVE



ART. 1 – L'ORGANISATION

L'association Running Event Dole, association loi 1901 – 31 Rue Julien Feuvrier, 39100 Dole organise la 4ème édition du Trail Urbain du Chat Perché (TDCP).

En cas d'alerte météorologique dans le département, l'organisation se garde le droit d'annuler la course.

ART. 2 – LES ÉPREUVES

Le Trail Urbain du Chat Perché comprend deux épreuves :

- Trail chronométré de 14 km comprenant 120m D+, départ à 19h30
 - Trail chronométré de 7 km comprenant 60 m D+, départ à 19h30
- Nouveauté 2024 : un seul départ unique pour les deux courses

ART. 3 – CONDITIONS D'ADMISSION

Les épreuves du Trail Urbain du Chat Perché sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et dames de toutes nationalités : âgées de plus de 16 ans pour l'épreuve de 7 km et âgées de plus de 18 ans pour le 14 km.

L'autorisation parentale est obligatoire pour tout enfant mineur souhaitant participer tout comme le certificat médical de non contre-indication à la **pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.**

Pour être validée par l'organisateur, toute inscription devra être obligatoirement accompagnée d'une copie de la licence FFA ou du PPS datant de moins de 3 mois avant la course. Dans le cas contraire, le coureur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Les épreuves de Trail sont limitées à 1 200 inscrits sur l'ensemble des deux courses.

ART. 4 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font :

- Par internet sur le site de notre partenaire : taktik-sport.com/inscriptions/

ART. 5 – TARIFS D'INSCRIPTION

10€ (7km) 14€ (14km) De l'ouverture au 10 septembre 2024

12€ (7km) 16€ (14km) Du 11 septembre 2024 au 31 Octobre 2024

14€ (7km) 18€ (14km) Du 01 novembre 2024 au 30 novembre 2024

16€ (7km) 20€ (14km) Du 01 décembre 2024 au 6 décembre 2024

Clôture des inscriptions le vendredi **06 décembre 2024 en fonction des places disponibles. Aucune inscription sur place.**

Les frais comprennent : Le dossard, le chronométrage, l'assistance médicale, le ravitaillement, un lot souvenir.

ART. 6 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute demande d'annulation et remboursement doit être adressée à l'organisation avant le 1er novembre par écrit (courrier ou e-mail) et ne sera effective que sur présentation d'un certificat médical indiquant la contre indication à l'épreuve.

ART. 7 - RETRAIT DES DOSSARDS

Attention : pour le retrait des dossards, **veuillez vous munir d'une pièce d'identité.**

Le dossard doit être fixé sans être plié sur la poitrine ou sur le ventre et rester visible tout au long de la course. Des contrôles sont effectués tout au long du parcours.

Retrait des dossards au Magasin Intersport Dole le 07 Décembre 2024 de 10h00 à 16h00.

Le retrait s'effectue au gymnase des Templiers de 17h00 à 18h30.

14 km DÉPART à 19h30 : les dossards sont à retirer au bureau des inscriptions au **gymnase des Templiers** le samedi 07 décembre 2024 de 17h00-18h30.

7 km DÉPART à 19h15 : même lieu

ART. 8 – BALISAGE

Pour les 2 épreuves de trail (7 km et 14 km) le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur en hauteur et par marquage au sol temporaire.

ART. 9 – SECURITE ET SECOURS

Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture radio. Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC (poste central) par des moyens radios ou téléphoniques.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même hélicoptage).

Le médecin officiel est habilité à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Les participants devront obligatoirement rester à l'endroit de la blessure pour une meilleure intervention des secours. Un numéro d'urgence sera marqué sur le dossard.

ART. 10 – RAVITAILLEMENTS

Pour les deux épreuves, un ravitaillement individuel est mis en place à l'arrivée.

ART. 11 – ABANDONS

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le membre de l'organisation le plus proche (ravitaillement, signaleur) et nous remettre son dossard ou puce de chronométrage.

ART. 12 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

ART. 13 – RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'organisation dans un délai de 30 min après l'affichage des résultats sur le lieu d'arrivée.

ART. 14 - PRIX ET RÉCOMPENSES

Aucune dotation financière ne sera remise aux coureurs. Un lot souvenir sera offert à chaque participant. A l'issue du trail, une remise de récompense sera effectuée aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch de chaque épreuve chronométrée.

ART. 15 – RÉSULTATS

Les résultats seront disponibles sur le site de Taktik Sport le jour même de l'événement.

Lien : <https://taktik-sport.com/taktik-resultats/>

ART. 16 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit à une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie AXA pour la durée de l'événement. Tous les membres du Comité d'Organisation sont également couverts par cette assurance.

Il est conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à la préparation insuffisante, ou en cas de vol.

ART. 17 – OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Il est interdit de courir ou marcher avec un chien en raison du passage en zone sensible. Il est également interdit d'être accompagné sur le parcours par une tierce personne non inscrite sur la course.

Le TDCP est un TRAIL en autosuffisance complète : les coureurs devront avoir une réserve d'eau et un ravitaillement.

Respect de l'environnement

Les participants ont pour obligation de ne pas polluer la nature et de respecter l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de ravitaillement ou de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore.

Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanction ou disqualification.

Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger sous peine de disqualification. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour compenser le retard accumulé.

En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours. Elle dispose de moyens radio ou téléphoniques pour joindre le PC (poste central).

ART. 18 – DROITS D'IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisation ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le souhaitent pas, il suffit de nous écrire en indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

ART. 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'EPREUVE

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaitement connaissance du règlement de la course et l'accepte sans réserve.